

ARRÊTÉ 2024/291

Levée d'interdiction temporaire de baignade sur le site de l'Arinella

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4;

Considérant que les résultats du contrôle sanitaire effectué sont conformes à la réglementation;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade sur la plage de l'Arinella est à nouveau autorisée à compter du 12 août 2024

Article 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre SAVELLI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr